



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
DIRECTION GENERALE DE L'ALIMENTATION

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Action n°2020-062

Dépister précocement et surveiller les infestations d'insectes au stockage au moyen de pièges

1 – Définition de l'action

L'action vise à utiliser des pièges améliorant la précision de la détection précoce des insectes sous forme libre et cachée dans les lots de grains stockés.

Cette action participe à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur les lots de grains stockés par une détermination fiable des lots de grains sains. Cette action entre dans le cadre de la Protection anti-parasitaire intégrée (PAI). Elle permet la réussite de l'étape d'intervention sur les lots de grains livrés à l'organisme stockeur et le choix éclairé de l'itinéraire technique de stockage le plus sécurisé possible. L'action est indissociable des mesures de prévention à mettre en place dans les silos et de recours à des interventions correctives qui font l'objet d'actions standardisées spécifiques.

La détection portée par cette fiche peut aussi bien prendre place dans les stockages à la ferme qu'au sein des organismes stockeurs. Les insectes ravageurs des grains stockés ne sont pas (sauf exception, bruches notamment) présents dans le grain avant la récolte. La surveillance des lots de grains peut être utilement complétée par l'appui d'un outil d'aide à la décision.

2 – Conditions de réalisation de l'action

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date de facturation figurant sur le journal des ventes ou la date d'émission de la facture.

3 – Pièces justificatives à fournir

Si le produit a été vendu par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le journal des ventes doit être tenu à la disposition des agents chargés des contrôles.

Si le produit a été utilisé par le demandeur ou vendu par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques. Si le demandeur est l'utilisateur du produit, il lui revient de renseigner et signer cette attestation ;

- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Référence commerciale		Montant unitaire en certificats par référence	X	Nombre de références vendues
Armosa	3 WAY TRAP Recharge (attractifs englués) - Carton de 20 pièges Réf. PI056bis	0,9		
Armosa	EASY TRAP RTU Paquet de 3 pièges Réf. PI052	0,135		
Armosa	GEO PAD Plaque mite alimentaire-Paquet de 10 unités ; EQ-PIE-08026	0,45		
Armosa	Sonde Storgard WB - 3 pièces Réf. EQ-PIE-99023	0,135		
SOJAM	PITPHE1 (Kit de 9 pièges complets comprenant : 9 seringues et 9 pièges)	0,405		
SOJAM	PITPHE2 (Kit de 9 pièges complets + 9 recharges comprenant : 18 seringues et 9 pièges)	0,81		
SOJAM	PITPHE3 (Kit de 18 pièges complets comprenant : 18 seringues et 18 pièges)	0,81		
SOJAM	PITPHE4 (Kit de 18 pièges complets + 18 recharges comprenant : 36 seringues et 18 pièges)	1,62		
Trece	Capsules Plodia Ephestia - Capsules phéromones (kit de 10 attractifs) - Ref. I3725	0,45		
Trece	Dôme trap (tribolium, silvain, charançon ; kit de 24 dômes + 24 coupelles pré-appâtées ; Ref. I3726)	8,28		

Trece	Plodia bandes engluées Ref. I9005 (pack de 10 unités)	0,45		
Trece	Probe II - Kit de 10 sondes ; Ref. I3728	0,45		
Trece	Rebait kit (tribolium, silvain, charaçon ; kit de 24 coupelles pré-appâtées ; Ref I3727)	8,28		
Trece	Storgard kit Plodia/Ephestia (kit de 10 pièges + 10 attractifs PVC + 10 suspenses ; Ref. I3724)	0,45		

Référence commerciale		Montant unitaire en certificats par lot de seringues	Nombre de lots vendus
SOJAM	PHE1 (lot de 9 seringues)	0,405	
SOJAM	PHE2 (lot de 18 seringues)	0,81	

5 – Nombre d’années durant lesquelles l’action ouvre droit à la délivrance de certificats
1 année.